



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 du mois d'août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 août 2022 affichée le 19 août 2022.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Patricia PAMART (19h30), Mme Béatrice MONTIGNY, M. Christophe PATON, M. Jean Luc CAPON, Mme Nicole NAVARRO, M. Patrice DUPIRE, Mme Ingrid GUISE, Mme Stéphanie WYKROTA (19h10), M. Richard RISSO

Absent excusé : M. Benjamin GOUBET, M. FENET Blaise, M. Maxime GEORGE.

Absent : M. Paul Hervé DUBOIS

Pas de procuration donnée

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Madame Ingrid GUISE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022, après une modification sur la délibération CM-D2022-07-05, le montant de la subvention accordé est de 250€ au lieu de 125€ à l'association St Jean Bosco, est approuvé à l'unanimité des présents.



1- Avis sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agent (s/es) technique polyvalent à temps non complet, en raison de l'impossibilité de mettre en place un contrat PEC. Au vu des tensions existantes sur le marché du travail, les contrats aidés du type PEC sont réorientés vers le secteur marchand au bénéfice des publics dits prioritaires.

A compter du 23 août 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire	28h		x	
Technique	Sanitaire et sociale	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	ATSEM	35h Annualisé		x	

	Restauration scolaire	Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	28h Annualisé		x	
	Espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35h		x	
	Espaces verts	Agent (e) technique polyvalent	Agent technique	20h	x		x
	Restauration scolaire	Agent (e) technique polyvalent	Adjoint technique	16h	x		x

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

φ **Décide**: d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la fin du mois d'octobre 2022.

φ **Prend acte** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2022

2- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant l'impossibilité de mettre en place un contrat PEC en partenariat avec pôle emploi, au vu des tensions existantes sur le marché du travail, il est nécessaire de recruter des agents contractuels à échéance desdits contrats

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'entretien des bâtiments et des espaces verts,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Φ **Décide** la création à compter du 19 octobre 2022 d'un emploi non permanent à raison de 20h par semaine, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments et espaces verts

Φ **Décide** la création à compter du 22 novembre 2022 d'un emploi non permanent à raison de 16h par semaine, pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

Φ **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats

3- Avis sur le retour d'expérience sur la suppression de l'éclairage public du mois d'août

Pour mémoire lors de la réunion du 5 juillet dernier, monsieur le Maire avait proposé que pendant la saison estivale l'éclairage public soit totalement coupé du lundi 1^{er} Aout au Jeudi 1^{er} Septembre.

Après cette expérience et de ses retours (écologique, économique ou incivilités...), les membres du conseils souhaitent réaliser un essai technique sur l'éventuel perte de mémoire de l'horloge astronomique.

Si l'essai est probant, l'éclairage public sera coupé du 15 août au 15 mai sur la plages horaires de minuit à 6 h du matin. Pour la période estivale du 15 mai au 15 août, la coupure de l'éclairage public sera totale.

4-Avis sur la proposition de l'augmentation de 10% de la Sté NVRD

Considérant l'avenant de la société NVRD qui dans le cadre d'un contexte économique inédit, qui provoque des hausses de toutes parts non anticipées, notamment sur le carburant pour lequel la société est impactée.

Considérant la grille tarifaire au 15/08/2022 (augmentation de 10% du tarif original à savoir 28€ HT)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Décide** d'émettre un avis favorable à la signature de l'avenant tarif balayage des fils d'eau soit un nouveau tarif de 30,80 € HT / KM

A noté que si le tarif des carburants revenait à son niveau d'origine la société NVRD pourrait revenir au tarif originel du contrat.

5- Point sur l'avancement du dossier borduration RD7

Pour mémoire une réunion sur la borduration de la RD7 a eu lieu en mairie le Jeudi 16 Juin 2022 à 09h00.

Monsieur le maire informe que pour l'aménagement de sécurité des entrées du village, la solution de type coussin berlinois serait privilégiées, solution à confirmer pour dépôt des dossiers pour la fin du mois octobre. Une demande de subvention peut être déposée au titre de l'OSMOC (Opération de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communale). Subvention potentielle à hauteur de 40 % plafonnées à 200 000 € (coût estimés à 43 700€ H.T. et toute autre subvention possible exemple : fonds de concours ...)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents

φ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'OSMOC. (Taux de subvention de 40% plafonnée à 200 000€) pour l'aménagement de sécurité des 4 entrées de la commune estimé à 43 700€ H.T.

Monsieur le maire informe que concernant la borduration et l'assainissement des rues du Moulin et d'Elboise, une demande de subvention peut être déposée pour la fin du mois d'Octobre au titre de la MMU (Maintenance en Milieu Urbain). Subventionné à hauteur de de 50 % plafonnée à 200 000 € (coût estimé des travaux à 287 980€H.T.)

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents,

φ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la MMU (Taux de subvention de 50 % plafonnée à 200 000 €) pour la borduration et l'assainissement des rues du Moulin et d'Elboise et toute autre subvention possible exemple : fonds de concours, DETR, FARDA ...)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité des entrées du village et la réfection des trottoirs de la RD. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département. Subventionné à hauteur de 40 % plafonnée à 15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

φ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

6- Avis sur l'obtention d'une subvention

Considérant que dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim »,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention au taux de 100% pour équiper la cantine jusqu'au 31 octobre 2022. Celle-ci serait au environ de 4000€ et en fonction du nombre de repas pour la période scolaire 2018/2019

Le dispositif permet de financer :

- de l'achat d'équipement et de matériel ;

- des investissements immatériels (ex : logiciels) ;
- des prestations intellectuelles (ex : audit, formations du personnel de cuisine, études...).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents,

φ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aide en faveur de certaines cantines scolaires

Ce dossier sera à déposer avant le 31 octobre 2022.

7-Avis sur la convention entre la CCSA et la Commune relative à l'occupation et à l'utilisation du sol

Considérant la nécessité de renouveler la convention signée entre la commune et la Communauté de communes visant à définir les modalités de fonctionnement du service commun.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique des actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler la convention entre la commune et la Communauté de communes visant à définir les modalités de fonctionnement du service commun et à y apporter d'éventuelles précisions ou modifications.

8-Questions diverses

Avis sur l'ajustement du droit de place d'un food-truck :

Considérant que SAS Nathalie Jean Michel charcuterie traiteur a arrêté son activité à l'issue du 1^{er} trimestre 2022

M. le Maire demande que soit ajusté le droit de place. Pour mémoire, une prise électrique de 10/16 A (soit 3kW de puissance disponible) est mise à disposition avec une participation forfaitaire de 100€ par semestre à régler auprès du trésor Public.

Monsieur le Maire propose un règlement pour solde de tout compte du droit de place de la SAS Nathalie Jean Michel charcuterie traiteur pour le 1^{er} trimestre 2022 soit $100\text{€}/2 = 50\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

φ **Décide** de fixer un règlement pour solde de tout compte du droit de place à 50 € au titre du 1^{er} trimestre 2022.

Point sur la redynamisation de notre bibliothèque intercommunale

C'est le mardi 16 Aout, 14h en présence de Mme Lannoy /CCSA qu'à eu lieu le réaménagement de la bibliothèque afin de préparer au mieux la réouverture du 3 septembre 2022. L'équipe de bénévoles a évacué les cartons des livres issus du désherbage, réalisés la nouvelle implantation des rayonnages de façon à créer un coin lecture attractif pour les plus jeunes et démonté du tableau blanc informatique devenu inutile et obsolète.

Prochaine réunion le vendredi 26 aout 14h30.

Point sur la formation aux gestes qui sauvent du samedi 17 septembre 2022

Pour mémoire le CCAS propose une formation « gestes qui sauvent » gratuite et ouverte aux habitants de Metz-en-Couture (2 personnes par foyer maximum) âgés de 16 ans et sur inscription. Le nombre de places sera limité à 30 personnes. Cette formation a pour objectif de sensibiliser le public à la protection et aux gestes de premiers secours. Le coût de cette formation sera de 15€ par personne pris en charge financièrement par le CCAS. Une première formation aura lieu à la salle des fêtes le Samedi 17 septembre de 10h à 12h. En cas de forte demande une deuxième session de formation pourra être proposée.

Point sur le repas du CCAS du 11 septembre 2022

Une invitation pour le repas des aînés a été distribuée avec le colis d'été. Il se déroulera le dimanche 11 septembre 2022 à partir de 12h15. La CCAS a enregistré 28 participants pour l'instant.

Les aînés de la maison de retraite de Bapaume seront conviés au repas.

Retour sur la halle couverte de Croisilles

Suite aux délibérations des conseils municipaux, aucune majorité qualifiée n'a été atteinte. Il n'a pas été possible juridiquement d'entériner l'extension de compétences de la CCSA à la création, l'entretien et la gestion de la halle couverte de Croisilles par arrêté préfectoral.

Par conséquent, la communauté de communes ne peut pas assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération relative à la construction de la halle. Il revient à la commune de Croisilles d'en prendre charge.

Point sur l'achat de l'ex-gendarmerie de Croisilles

La CCSA a demandé de délibérer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier permettant de répondre aux besoins de l'intercommunalité concernant l'accueil de la petite enfance et de l'enfance, la tenue des permanences et les locaux administratifs permettant de se séparer des locaux de l'antenne actuelle située au n°7 de la rue de St Léger, Le d'approuver le prix d'acquisition fixé à 350 000 Euros.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité de 53 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention :

- d'approuver le projet d'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles ;

Monsieur le Maire précise qu'il serait cependant intéressant de connaître le prix d'achat à l'origine consenti par la mairie de Croisilles de l'ensemble immobilier de la gendarmerie et des 3 logements récents attenants.

Retour sur le centre aéré d'août 2022

Ce samedi 20 août a eu lieu l'état de sortie des locaux avec la directrice du centre aéré/CCSA. Cette année, 55 enfants ont bénéficiés du centre aéré avec des retours positifs des parents et du personnel du centre. Nous avons eu confirmation que le centre d'Accueil de Loisirs, activé par la CCSA, reprendra tous les mercredis en période scolaire à partir 7 septembre 2022.

Les inouïes-concert dans l'Eglise St Nicolas

Un parcours entre compositions s'inspirant d'éléments de culture persane, et improvisations, teintées de codes venant du jazz, et de musiques d'ailleurs... Festival Les Inouïes Shâhed vendredi 9 septembre à 20h en l'église St Nicolas de Metz-en-Couture.

Cavernes

Madame Béatrice Montigny souhaite connaître l'avancement des travaux au cimetière faisant suite à la signature du devis avec l'entreprise Lefort pour effectuer la mise en place de 4 cavernes (gravillonnage périphérique compris 2000€ TTC, la pose d'une stèle 280€ et la fourniture de 10 plaquettes 300€). Monsieur le Maire va recontacter l'entreprise, pour connaître la date de réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 27 septembre 2022 à 18h30.

Madame Julie LEFEBVRE
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture